

Commune de la Guerche

Rue S^t. Nicolas.

alignement V^{ue}. Bidel.

avis.

Le soussigné chargé par Monsieur le Maire de la Guerche de procéder à l'instruction de la demande formée par Madame Veuve Bidel et tendant à obtenir l'autorisation :

- 1^o d'établir un trottoir au devant de sa maison portant le N^o 4^{bis} de la rue et construite suivant alignement régulier
- 2^o à remplacer les enduits existants à la façade de sa maison d'habitation servant de magasin et portant le N^o de la même rue, par des planches.

Considérant qu'aucune raison ne paraît susceptible d'empêcher la construction du trottoir qui a pour principal but la propreté de cette partie de la rue ;

que les réparations à la maison N^o de la rue, qui consistent en remplacement des enduits existants par des pans de bois, sont indispensables à l'intérêt pour éviter de voir à chaque instant, les jours de marchés surtout, les enduits détériorés par le frottement des voitures (ce qui arrive fréquemment, la maison frappée d'alignement avançant de environ 2^m. 20 sur la rue)

que enfin la solidité de l'immeuble ne sera pas augmentée en accordant l'autorisation demandée.

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser M^{me} V^{ue} Bidel :

- 1^o à établir un trottoir au devant de la maison N^o 4^{bis} sur 1 mètre de largeur, y compris la bordure en granite qui sera de 0^m. 20 à 0^m. 30 de largeur

- 2^o à remplacer les enduits de la maison N^o par des pans de bois à la condition toutefois que les dits pans de bois n'excéderont pas l'épaisseur actuelle des enduits

arrêté du 26^{juin} 1888. N^o 114

À la Guerche le 22 juin 1888

E. Ogeras

pour l'architecte de la ville G. F.

à la charge de Madame Bidel

Il spécifie dans l'acte (Les travaux seront exécutés sous la surveillance de l'architecte de la ville)